

Règlement intérieur *(Saison 2012-2013)*

Section 1 : L'association et les enfants

Article 1

L'association accepte les enfants à partir de 8 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

Article 2

La responsabilité de l'association est dérogée en dehors des horaires des séances encadrées, précisées lors de l'inscription.

Article 3

L'association ne peut être tenue pour responsable du trajet aller et retours à la salle Roger Lemoine. Nous demandons donc aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'à l'intérieur de la salle, auprès d'un responsable.

Article 4

Lorsqu'une séance sera supprimée les parents en seront informés par une affiche sur le panneau d'affichage près du mur et sur le site internet du club à l'adresse suivante : <http://www.grimpavranches.com>.

Article 5

L'association n'est pas tenue d'assurer la garde des enfants après l'entraînement, ni de les raccompagner à leur domicile. Les parents sont tenus de récupérer leurs enfants à l'heure prévue.

Article 6

L'association ne peut être tenue pour responsable des vols et des dégradations ayant lieu dans l'enceinte du gymnase.

Article 7

L'association se réserve le droit d'exclure de façon temporaire ou définitive un enfant qui perturberait les entraînements ou les sorties sur site naturel et deviendrait ainsi dangereux pour lui-même ou pour les autres. Cet article s'applique également aux adultes.

Article 8

Une tenue de sport adéquate sera exigée pendant les entraînements. Le port de bijoux (bagues, bracelets, montres) est déconseillé. Les enfants ayant les cheveux longs devront les attacher.

Section 2 : Fonctionnement et activités

Article 9

Les cotisations sont dues pour la saison sportive (du 1^{er} septembre au 31 août). Aucun remboursement ne sera possible.

Article 10

Les personnes non licenciées ne peuvent pratiquer l'escalade qu'après avoir demandé la délivrance d'une « licence découverte » auprès du club. Le prix de cette licence est fixé en début d'année par la fédération (FFME). Téléphoner à un responsable (Président, Trésorier, secrétaire) la veille au plus tard.

Les personnes licenciées en dehors du club peuvent grimper occasionnellement sur présentation de leur licence FFME ou CAF.

Article 11

Le club prête du matériel à titre individuel à ses membres pour une durée limitée dans le temps. Le matériel est délivré par un responsable et enregistré sur le registre ouvert à cet effet. Lors du retour du matériel, l'état de celui-ci sera contrôlé par un responsable. Le prêt de matériel est gratuit.

Article 12

Les initiateurs du club participant effectivement aux encadrements (surtout celui des jeunes) sont entièrement exonérés de cotisation (1€ symbolique sera demandé).

Les personnes ayant rendu régulièrement service pendant l'année pourront se voir remboursé leur cotisation sur décision du bureau.

Article 13

Les ouvertures de voies se font en dehors des heures d'ouverture aux membres du club afin d'éviter les accidents dus à une chute de prise, de clé ou de tout autre pièce d'équipement. Ceci dans le respect des créneaux horaires attribués au club.

Article 14

Les frais de transports sont remboursables au tarif et conditions fixés par le bureau.